

REGLEMENT GARDERIE DU MATIN

A la rentrée 2021/2022 une nouvelle organisation de la garderie du matin sera mise en place.

L'accueil du matin se fera de 7H45 à 8H20.

L'accueil du matin se fera **uniquement** sur inscription. Elle sera à compter du 1er septembre 2021 **payante**.

Les enfants seront récupérés au portail de 7H45 à 7H50.

ARTICLE 1 : Présentation

Ce règlement vise à optimiser les conditions de fonctionnement du service. Son respect permettra d'offrir aux usagers un accueil de qualité.

La garderie n'est pas obligatoire, c'est un service rendu aux familles.

La garderie est assurée pour les élèves inscrits.

ARTICLE 2 : Fonctionnement

L'accueil au portail est de 7H45 à 7H50.

A 7H50 fermeture du portail et accompagnement des élèves dans leur groupe.

Les enfants sont encadrés par les personnels de l'école qui proposent différentes activités calmes telles que des jeux de société, un temps de bibliothèque pour les plus grands dans une salle de classe ou des activités de jeux dans les classes pour les maternelles.

Ils sont accompagnés et ensuite pris en charge par les enseignantes à partir de 8h20.

ARTICLE 3 : Modalités et tarification

L'inscription préalable au service de garderie du matin est obligatoire.

Le forfait annuel est calculé sur 36 semaines d'école.

Forfait annuel : 150 euros pour 4 jours par semaine 15 euros / mois soit 1,041 par jour
Occasionnel garderie du matin 5,00€ facturé mensuellement

L'inscription à la garderie occasionnelle du matin se fait 48H à l'avance auprès du Secrétariat primaire.

ARTICLE 4 : Discipline

Les élèves doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cette garderie,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux.

Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

En cas de non-respect fréquemment constaté de ces règles de vie, l'enfant et ses parents seront convoqués par le chef d'établissement en vue d'une sanction adaptée.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, les enfants doivent être déposés à 7h50 au plus tard au portail.